

Sainte-Thérèse, le 4 décembre 2019

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès aux documents concernant les lots 5 429 119 et 3 280 553  
ainsi que les anciens numéros de lots, Ville de Mont-Tremblant

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 18 novembre dernier,  
concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

**Dossier 7430-15-01-03611 (lot 3 280 974)**

1. Rapport d'inspection du 11 juillet 2019, 20 pages
2. Avis de non-conformité du 21 août 2019, 3 pages
3. Avis de non-conformité du 21 août 2019, 3 pages
4. Avis de non-conformité du 21 août 2019, 3 pages
5. Note au dossier du 17 juillet 2019, 1 page
6. Note au dossier du 18 juillet 2019, 2 pages

**Dossier 7610-15-01-02675**

1. Rapport de vérification réservoirs d'huiles usées, du 7 juillet 2010, 12 pages

**Dossier 7311-15-01-78102-14**

2. Autorisation du 25 juin 2009, 2 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (48)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Laurentides

1 Identification		
Date de l'intervention : 2019-07-11	Heure de début : 9 h 42	Heure de fin : 10 h 35
Intervention effectuée par : Sophie Janelle-Morin		
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>		
1	Nom : Sandra Veilleux	Fonction : Inspectrice, MELCC

1.1 Demande	
N° de demande : 200697510	Type de demande : Plainte à caractère environnemental <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>
Objet de la demande : H-PL / Mont-Tremblant / Vérifier le bien-fondé de la plainte du 10 juillet concernant la canalisation d'un cours d'eau par la ville.	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301403898	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7430-15-01-03611-03	N° de document : 401831171
But de l'intervention : Vérifier le bien-fondé de la plainte du 10 juillet concernant des travaux en cours en rive et littoral d'un cours d'eau le long de la rue Siméon. Les travaux sont réalisés par la ville.	

2 Lieu concerné par l'intervention	
1	Nom du lieu : Ville de Mont-Tremblant
	Nom usuel du lieu : rue Siméon
	N° du lieu : X2180973
	Type de lieu : cours d'eau
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 3280974
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,115001046300:-74,563078700100	

3 Intervenant du lieu					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Mont-Tremblant	Mandataire	1145, rue de Saint-Jovite Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1	Y2007891	X2180973
2	FNX-Innov	Consultant	1065 rue Principale Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 1L7	Y2192301	X2180973
3	Excapro inc.	Entrepreneur mandaté par la Ville	101 – 466 Montée Kavanagh Mont-Tremblant (Québec) J8E 2P2	Y2196408	X2180973

4 Condition météo	
Description : Nuageux, 20°C	<input type="checkbox"/> SO
	<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Raynald Perreault	Responsable du chantier, Excapro inc.	Cell.: art. 53-54
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Simon Comtois	Technicien aux Travaux publics, Ville de Mont-Tremblant	Bur.: 819-425-8614 #2607
3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric Perreault	Ingénieur, FNX-Innov	Bur.: 819-326-8274

5.1 Mode d'identification	
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale <input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : Toutes les personnes rencontrées	

6 Plainte	
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Plaignant contacté :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

<b>7 Photo numérique</b> <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 27	Nombre de photos intégrées au rapport : 10
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Sandra Veilleux avec un appareil photo de type Sony Cyber-Shot DCS-W800. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-15\janso01\7430-15-01-03611-03\2019-07-11</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

<b>7.1 Modification apportée aux photos numériques</b>	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

<b>8 Grille d'intervention annexée</b>	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

<b>9 Autre pièce annexée au rapport</b>	↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
---	------------------------------------

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Autre	1	Planche contact : photographies prises lors de l'inspection du 11 juillet 2019 (2 pages)
2	Croquis	2	Croquis 1 : Vue d'ensemble du réseau hydrographique, inspection du 11 juillet 2019 (1 page)
3	Croquis	3	Croquis 2 : Angles de prise de vue des photographies, inspection du 11 juillet 2019 (1 page)
4	Autre	4	Vue d'ensemble du tracé du cours d'eau avant les travaux, image provenant de Google Streetview, datée du mois de mai 2016 (1 page)
5	Autre	5	Liste des points GPS (NAD 81) (1 page)
6	Document art. 48	6	Déclaration de conformité reçue le 17 mai 2019, dossier complet du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) (17 pages)
7	Plan art. 48	7	Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire rue Siméon, FNX-Innov, 12 mars 2019 (1 page)
8	Document	8	Registre foncier du lot 3 280 974 du Cadastre du Québec (1 page)
9	Document	9	Registre des entreprises du Québec, Excapro inc. (5 pages)
10	Document	10	Registre des entreprises du Québec, FNX-Innov inc. (5 pages)
11	Carte	11	MRC Laurentides carto rue Siméon (1 page)

<b>10 Équipement utilisé</b>	↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
------------------------------	------------------------------------

#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin Dakota 10	Précision variant entre ± 3 m et ± 9 m

<b>11 Échantillon</b>	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	---

<b>12 Mise en contexte</b>	<input type="checkbox"/> SO
----------------------------	-----------------------------

L'inspection fait suite à la réception d'un signalement reçu le 10 juillet 2019, concernant des travaux de canalisation d'un cours d'eau situé en bordure de la rue Siméon, à Mont-Tremblant. Les travaux auraient débuté le jour même et seraient réalisés par la Ville.

Avant de quitter le bureau, je consulte l'Atlas géomatique du MELCC et constate qu'un cours d'eau est cartographié dans la base de données topographique du Québec à l'échelle 1 : 20 000 (annexe 2). Il débute dans la montagne située à proximité, puis traverse un lac artificiel (ouvrage de retenue dans le cours d'eau), pour ensuite traverser la rue Siméon. Il se jette ensuite dans le ruisseau Clair, en bordure de la route 117.



À mon arrivée sur les lieux, je constate que les travaux sont en cours (annexe 3). La machinerie travaille dans une tranchée aménagée dans la rue (photos 1 et 2).

### **Informations obtenues sur le chantier**

Nous rencontrons Raynald Perreault, le responsable du chantier, travaillant pour Excapro inc. Il nous déclare les informations suivantes :

- La compagnie Excapro inc. est mandatée par la Ville de Mont-Tremblant pour effectuer des travaux de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc, ainsi que le remplacement d'un ponceau sous la rue Siméon.
- Excapro inc. a engagé plusieurs sous-traitants pour réaliser son mandat, dont l'entreprise d'excavation R.B. Gauthier, qui est présentement sur place.
- Les travaux ont débuté le 10 juillet 2019.
- Aucune canalisation de cours d'eau/fossé n'est prévue.
- Afin de travailler à sec, il a installé une pompe en amont d'un ponceau, dans un lit d'écoulement qui traverse le chantier. Cette pompe n'est pas utilisée en ce moment, puisqu'il n'y a aucun écoulement.
- L'eau pompée est rejetée en aval des travaux, dans le gazon, en bordure du lit d'écoulement.
- Personne ne l'a avisé de la présence potentielle d'un cours d'eau à proximité du chantier. Il est convaincu de travailler dans un fossé.
- Il n'y a aucune clause environnementale à respecter dans le contrat.
- C'est lui-même qui a aménagé le fossé, en 1989.

Deux représentants de la Ville de Mont-Tremblant viennent à notre rencontre. L'un d'eux se présente, il s'agit de Simon Comtois, technicien aux Travaux publics. Il effectue le suivi de ce chantier et s'assure que l'entrepreneur respecte le contrat. Il nous déclare ceci :

- La Ville a mandaté la firme FNX-Innov inc. pour préparer les plans et obtenir tous les permis requis.
- Cette dernière a préparé une déclaration de conformité, qu'elle a envoyée à notre ministère dans les délais prévus dans la Loi.
- La Ville n'a pas vérifié par elle-même la présence d'un cours d'eau avant de réaliser les travaux. Elle s'est fiée à la firme, qui n'a identifié aucun cours d'eau sur les lieux. Selon lui, c'est FNX-Innov qui est fautive.

### **Constats**

Caractéristiques du lit d'écoulement en amont du chantier :

- Le lit d'écoulement est clairement visible, bien qu'il soit asséché.
- L'écoulement est rectiligne et les rives sont végétalisées (végétation naturelle sur une largeur de 3 mètres, suivie d'une rive engazonnée).
- Le responsable du chantier m'informe qu'il y avait de l'eau hier et qu'il a utilisé une pompe pour travailler à sec. Il se prépare à l'utiliser cet après-midi, puisqu'il y a une veille d'orages.

Caractéristiques du lit d'écoulement dans la zone des travaux :

- Le lit d'écoulement traverse un ponceau sous la rue Siméon, pour rejoindre le fossé qui longe cette route (annexe 4). À cet endroit, son tracé est rectiligne et ses rives sont entièrement artificialisées (route et gazon tondu).
- Il se jette ensuite dans le ruisseau Clair, en bordure de la route 117.

J'avise le responsable du chantier et le technicien aux Travaux publics que j'ai les motifs raisonnables de croire qu'il s'agit d'un cours d'eau, assujetti à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Les travaux étant réalisés dans une portion artificialisée du cours d'eau, nous déterminons la ligne naturelle des hautes eaux à l'aide des marques laissées par le passage de l'eau sur la pierre nette qui recouvre une partie du fossé (photo 3) et en la comparant visuellement avec les marques d'érosion situées en amont du chantier. La pente du fossé est abrupte, donc supérieure à 30%. En comparant avec ma taille, je détermine que la hauteur du talus est inférieure à 5 mètres. La rive a donc une largeur horizontale de 10 mètres. La rive affectée par les travaux est composée d'un talus engazonné, sur une largeur de 4,00 mètres, puis de la rue asphaltée Siméon, qui empiète sur 6,00 mètres de la rive (photo 4).

Nous constatons qu'un amas de terre mélangée à du sable empiète dans le littoral et la rive engazonnée du cours d'eau (photo 5). De l'eau stagnante brune est visible au pied du remblai. Les matériaux composant l'amas ne sont pas compacts, il n'y a aucune végétation dessus et nous n'observons aucun signe d'érosion ou d'entraînement de sédiments dû à la pluie. Cela nous confirme que les travaux sont très récents. Je délimite la superficie du remblai à l'aide de mon GPS (annexe 5). Nous informons les deux hommes qu'il s'agit d'un manquement à l'article 22 de la LQE et nous leur recommandons de cesser les travaux affectant le cours d'eau et sa rive. Le technicien aux Travaux publics m'explique que cet amas a été poussé accidentellement dans le cours d'eau, par la machinerie qui travaille dans la tranchée.

Nous constatons que le talus de la rive et une partie du littoral sont entièrement ensablés à partir de l'amas, jusqu'au ponceau (photos 4 et 6). L'eau visible au pied du matériel est brune et stagnante. Le responsable du chantier m'explique qu'une tranchée a été aménagée hier à cet endroit pour y installer les tuyaux d'égout sanitaire et d'aqueduc. Nous observons qu'une membrane a été déposée sur le talus, mais elle n'est pas fixée à l'aide de broches ou de piquets. Un espace entre le sol et la membrane permet aux eaux de ruissellement de circuler sous la membrane, ce qui risque d'entraîner des sédiments dans le cours d'eau. Une barrière à sédiments est installée perpendiculairement au cours d'eau (photo 3), en aval de cette zone. Elle est inefficace, puisqu'elle n'est pas suffisamment large et sa base n'est pas enfouie. Nous leur expliquons qu'il faut l'aménager au pied du talus, sur toute la longueur du chantier et qu'il faut enfouir sa base pour qu'elle fonctionne de façon optimale. Le responsable du chantier m'informe qu'il demandera à ses employés de déplacer les conduites de 5 mètres à l'intérieur de la rue Siméon, pour ne plus toucher à la partie engazonnée de la rive et au littoral du cours d'eau.

Le cours d'eau ne présente aucun panache, ni delta de sédiments en aval des travaux.

Nous nous dirigeons en amont du ponceau et constatons qu'une pompe et des poches de sable sont installées dans le littoral du cours d'eau (photo 7). La pompe ne fonctionne pas et le cours d'eau est asséché. En cas de pompage, le rejet de l'eau se fait directement dans la rive engazonnée du cours d'eau, en aval du chantier (photo 3). Le responsable du chantier m'explique qu'il a obstrué la sortie du ponceau avec du sable, pour éviter que l'eau remonte dans le ponceau lors de fortes pluies (photo 8).

Au milieu de la rue asphaltée, nous observons une deuxième pompe, installée dans le fond de la tranchée où s'effectuent présentement les travaux d'égout sanitaire et d'aqueduc (croquis 2; photo 9). Cette pompe fonctionne et rejette l'eau pompée à proximité de la sortie de la pompe du cours d'eau, soit en rive de celui-ci (photo 10). L'eau est claire, le débit est faible et nous n'observons pas d'accumulation de sédiments à la sortie du tuyau.

Nous demandons au responsable du chantier et au technicien aux Travaux publics de surveiller régulièrement si des matières en suspensions sont présentes et nous leur recommandons d'aménager des mesures de mitigation (bassin de sédimentation ou poche de décantation) à titre préventif. De plus, nous les informons des autres bonnes pratiques pour effectuer un pompage temporaire du cours d'eau (batardeaux exempts de particules fines, barrières à sédiments, etc.). Le responsable du chantier nous informe qu'il déplacera la sortie de la pompe du cours d'eau dans l'égout sanitaire. Nous l'avertissons que cela constituera un détournement de cours d'eau. Il décide donc de laisser le rejet dans la rive, mais avec une poche de décantation.

Avant de quitter les lieux, nous expliquons que les amas de terre et de sable présents sur le chantier, à proximité ou à l'intérieur des milieux hydriques, doivent être immédiatement retirés pour éviter l'émission de sédiments dans le cours d'eau, étant donné les conditions météorologiques annoncées. Si leur retrait n'est pas possible avant l'averse, il faut mettre en place les mesures de mitigation appropriées. Nous leur demandons un rapport photographique des travaux correctifs qui seront mis en place.

Lors de notre départ, nous constatons qu'une pelle mécanique travaille déjà à retirer l'amas de matériel qui empiète dans la rive et le littoral du cours d'eau. Nous observons également que l'eau pompée dans la tranchée est désormais envoyée dans l'égout sanitaire de la Ville.

#### Détermination de la présence d'un cours d'eau

La fiche *Identification et délimitation des milieux hydriques et riverains* définit la notion de cours d'eau comme étant « toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris les lits créés ou modifiés par une intervention humaine [...], à l'exception des fossés de voie publique ou privée, des fossés mitoyens et des fossés de drainage». Cependant, **le caractère de cours d'eau est attribué à la totalité du parcours, depuis la source jusqu'à l'embouche.**

Le cours d'eau visé par cette plainte a un lit d'écoulement visible en amont du chantier et il est cartographié dans la base de données topographique du Québec à l'échelle 1 : 20 000. Bien qu'il emprunte un fossé sur une partie de son parcours, ce qui démontre qu'il a été modifié par une ou des interventions humaines, je considère qu'il s'agit d'un cours d'eau, assujéti à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

#### Superficie des travaux

Je géoréférence mes points GPS dans notre atlas géomatique et constate que les travaux de prolongement d'égout et d'aqueduc réalisés par la Ville de Mont-Tremblant et Excapro inc. empiètent dans 26 m<sup>2</sup> du littoral et 122 m<sup>2</sup> de la rive engazonnée du cours d'eau (annexe 3). Les travaux ne peuvent faire l'objet d'une déclaration de conformité et n'ont pas été encadrés dans un certificat d'autorisation. Je confirme qu'il s'agit d'un **manquement aux articles 22 al. 1 (4) et 22 al. 2 de la LQE.**

De plus, à l'aide de mes points GPS, je constate que le lot visé par les travaux est le 3 280 974 du Cadastre du Québec.

### Prolongement d'un réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc sans autorisation

L'article 269 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* vient spécifier les conditions pour lesquelles certains travaux peuvent être soustraits à l'application de l'article 32 de la LQE. Au 2<sup>e</sup> alinéa, il est mentionné que :

Pour bénéficier de l'exemption prévue au premier alinéa, les travaux qui y sont énumérés doivent de plus respecter les conditions suivantes :

1<sup>o</sup> à l'exception du nouvel émissaire visé au paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa, **les travaux ne sont pas réalisés dans le littoral ou la rive d'un lac ou d'un cours d'eau au sens de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables** (chapitre Q-2, r. 35), dans un marais, un marécage, un étang ou une tourbière ou, s'ils le sont, ils ont été autorisés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

De plus, au 4<sup>e</sup> alinéa, il est inscrit :

Les dispositions du présent article n'ont pas pour effet de restreindre tout pouvoir que peut exercer le ministre dans le cas où l'activité ayant fait l'objet d'une déclaration de conformité en application du présent article est réalisée en contravention de la Loi sur la qualité de l'environnement ou de l'un de ses règlements. En outre, **la personne ou la municipalité qui ne transmet pas la déclaration visée au troisième alinéa ou qui ne respecte pas les conditions prévues au présent article est réputée avoir réalisé son activité sans autorisation** et est passible des recours, sanctions et amendes applicables dans ces cas.

Ainsi, les travaux de prolongement d'égout sanitaire et d'aqueduc constatés lors de mon inspection **contreviennent à l'article 22 al. 1 (3) partie 1 de la LQE.**

### Émission de sédiments dans le cours d'eau

La loi sur la qualité de l'environnement définit les contaminants comme étant *une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l'un ou l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'environnement.*

Les sédiments rejetés dans le littoral et dans la bande de protection riveraine d'un cours d'eau peuvent constituer un contaminant. Selon le *Guide de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, les sédiments présents dans le littoral peuvent nuire aux poissons et leur habitat, aux micro-organismes et peuvent avoir des effets sur les caractéristiques hydrauliques du cours d'eau. Lors de l'inspection, nous avons constaté la présence de sable et de terre (sédiments) en rive et dans le littoral du cours d'eau. Il s'agit d'un **manquement à l'article 20 al. 2, partie 2 de la LQE.**

### Fausse déclaration

La firme FNX-Innov inc. a produit une déclaration de conformité erronée, en affirmant que les travaux étaient réalisés à l'extérieur du littoral ou de la rive d'un cours d'eau. Or, cette erreur était facilement évitable en consultant la cartographie disponible ou si les biologistes qui travaillent pour cette firme avaient vérifié cet élément de la déclaration de conformité. L'article 115.38 de la LQE stipule ceci : *quiconque accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne ou une municipalité à commettre une infraction à cette loi ou à ses règlements, ou conseille, encourage, incite ou amène une personne ou une municipalité à commettre une telle infraction, commet lui-même cette infraction.* Ainsi, je considère que **FNX-Innov inc. a commis les manquements aux articles suivants : article 22 al. 1 (3) partie 1, article 22 al. 1 (4) et article 22 al. 2 de la LQE.**

## 15 Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté que la Ville de Mont-Tremblant et Excapro inc. ont commis quatre manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement le 11 juillet 2019, soit :

- Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des sédiments composés de sable et de terre, dans la rive et le littoral du cours d'eau sans nom, tributaire du ruisseau Clair sur le lot 3 280 974 du Cadastre du Québec à Mont-Tremblant, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2
- Avoir réalisé un projet, soit l'établissement, la modification ou l'extension de toute installation de gestion ou de traitement des eaux visée à l'article 32, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir des travaux de prolongement d'un réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc sur le lot 3 280 974 du Cadastre du Québec à Mont-Tremblant.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (3) partie 1
- Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir des travaux de prolongement d'égout sanitaire et d'aqueduc dans le littoral d'un cours d'eau sans nom, tributaire du ruisseau Clair, sur le lot 3 280 974 du Cadastre du Québec à Mont-Tremblant.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)

**Déclaration conformité**

Je communique par courriel avec Salima Khereddine, du Pôle d'expertise municipal de notre ministère. Elle m'envoie par courriel le dossier complet de la déclaration de conformité (annexe 6). Je constate que le formulaire a été complété le 15 mai 2019 par Éric Perreault, ingénieur de la firme FNX-Innov inc. Dans ce document, à la section 3.1, il atteste que les travaux sont réalisés à l'extérieur du littoral ou de la rive d'un cours d'eau. Je demande à ma collègue de me confirmer que la déclaration a été vérifiée. Elle me confirme avoir consulté le document et avoir constaté la présence du cours d'eau. Cependant, elle n'a pas transféré le dossier au Centre de contrôle environnemental du Québec, puisqu'elle pensait que les travaux en rive et littoral concernaient seulement un remplacement de ponceau, non assujetti à la LQE. À noter que si Mme Khereddine avait eu accès au plan de la firme FNX-Innov inc. (annexe 7), elle aurait constaté que les travaux étaient prévus en rive du cours d'eau, mais malheureusement ce document n'est pas requis lors du dépôt de la déclaration de conformité.

**Registre foncier**

Je constate que la propriétaire du lot 3 280 974 est madame Aline Desjardins (annexe 8). Cependant, le technicien aux Travaux publics me confirme que les infrastructures (égout sanitaire, aqueduc et route) sont aménagées dans l'emprise municipale et sont entretenues par la Ville de Mont-Tremblant.

**Conversation téléphonique avec le technicien aux Travaux publics, le 17 juillet 2019**

Il me résume les démarches qui ont été entamées pour corriger le manquement. La terre a été immédiatement retirée du cours d'eau. Par la suite, du géotextile a été étendu sur le sol et des ballots de paille ont été installés pour éviter l'émission de sédiments. Le sable qui bouchait le ponceau a été retiré et l'entrepreneur a été avisé de ne plus réaliser aucune intervention dans le cours d'eau, à l'exception du remplacement du ponceau. Il lui a également demandé de faire un suivi serré des mesures de mitigation mises en place, et ce, jusqu'à la remise en état du cours d'eau.

Il n'a pas été nécessaire de pomper l'eau du cours d'eau, puisqu'ils ont remplacé le ponceau lors d'une journée sans averse. Le talus du fossé sera réensemencé le plus rapidement possible et les barrières à sédiments seront entretenues jusqu'à la reprise végétale complète. Je lui recommande d'installer des matelas de noix de coco, afin d'assurer une meilleure remise en état.

**Plan des mesures correctives**

Le 18 juillet 2019, je reçois un rapport photographique par courriel, prouvant que la Ville de Mont-Tremblant et Excapro inc. (annexe 9) ont effectué les mesures correctives mentionnées par le technicien aux Travaux publics.

**Conversation téléphonique avec l'ingénieur de la firme FNX-Innov inc. (annexe 10) qui a signé la déclaration de conformité, le 18 juillet 2019**

Je fais un résumé de mes constats à M. Perreault et je lui demande de m'expliquer quelles démarches ont été entreprises lors de la préparation de la déclaration de conformité, concernant le point 3.1. Je lui rappelle qu'il a indiqué que les travaux sont réalisés à l'extérieur d'un cours d'eau et de sa rive. Il me répond que lorsqu'ils sont allés sur le terrain en mars et avril 2019, ils étaient convaincus que c'était un simple fossé.

Je lui demande s'ils effectuent des vérifications au bureau lorsqu'ils préparent la visite des lieux. Il me répond qu'ils consultent la cartographie de la MRC, afin de vérifier la présence potentielle d'un cours d'eau. Je l'invite à ouvrir la carte pendant que nous discutons. Nous constatons ensemble que le cours d'eau est cartographié sur le site internet de la MRC (annexe 11). Il me déclare : « oui je l'avais vu, mais je m'étais dit que c'était juste le déversoir d'un lac artificiel ». Je l'informe que l'écoulement d'un lac est considéré comme un cours d'eau, surtout qu'on remarque que le plan d'eau concerné est alimenté lui-même par un cours d'eau provenant de la montagne.

Je lui demande si des biologistes travaillent à son bureau. Il me répond à l'affirmative, mais me réitère qu'il était convaincu que c'était un fossé. Il me mentionne également que la Ville ne l'a pas avisée de la présence de ce cours d'eau. C'est même cette dernière qui a insisté pour que les conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc soient aménagées dans le fossé engazonné (rive et littoral du cours d'eau), pour qu'elles soient plus accessibles que sous la rue.

Il me demande ce qu'il doit faire maintenant. Je lui réponds qu'aucune démarche de sa part n'est nécessaire pour le moment, puisque la Ville a déjà entamé des mesures correctives, c'est-à-dire le déplacement des conduites et la mise en place de mesures de mitigation.



**15 Conclusion**

- Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit des travaux de prolongement d'égout sanitaire et d'aqueduc dans la rive d'un cours d'eau sans nom, tributaire du ruisseau Clair, sur le lot 3 280 974 du Cadastre du Québec à Mont-Tremblant.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

J'ai également constaté que la firme FNX-Innov inc. a commis trois manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement le 11 juillet 2019 en vertu de l'article 115.38 de la LQE, soit :

- Avoir réalisé un projet, soit l'établissement, la modification ou l'extension de toute installation de gestion ou de traitement des eaux visée à l'article 32, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir des travaux de prolongement d'un réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc sur le lot 3 280 974 du Cadastre du Québec à Mont-Tremblant.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (3) partie 1
- Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir des travaux de prolongement d'égout sanitaire et d'aqueduc dans le littoral du cours d'eau sans nom, tributaire du ruisseau Clair, sur le lot 3 280 974 du Cadastre du Québec à Mont-Tremblant.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)
- Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit des travaux de prolongement d'égout sanitaire et d'aqueduc dans la rive d'un cours d'eau sans nom, tributaire du ruisseau Clair, sur le lot 3 280 974 du Cadastre du Québec à Mont-Tremblant.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

À noter que les quatre manquements constatés le même jour découlent du même acte, donc cet élément ne constitue pas un facteur aggravant.

**16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés**

↓↑ - + □ SO

1	<b>Manquement :</b> Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des sédiments composés de sable mélangé à de la terre, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.	Degré de gravité des conséquences : Mineur
	<b>Référence légale :</b> Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2	
	<b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) <b>Explication :</b> Les sédiments observés ne sont pas susceptibles de nuire à l'être humain.	
	<b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Atteinte à faible impact (mineur) <b>Les conséquences sont :</b> Complètement réversibles <b>Explication :</b> Très petite quantité de sédiments dans la rive et littoral du cours d'eau. Travaux réalisés à sec (eau pompée en amont du ponceau). Aucun delta de sédiments visible en aval du chantier. Complètement réversibles, en retirant les sédiments et en restaurant la végétation (gazon) de la rive et du littoral.	
	<b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Peu sensible (mineur) <b>Explication :</b> Le littoral du cours d'eau et sa rive sont déjà artificialisés (littoral engazonné et rive asphaltée et engazonné). Les travaux ont affecté une très faible superficie (148 m <sup>2</sup> ).	
2	<b>Manquement :</b> Avoir réalisé un projet, soit l'établissement, la modification ou l'extension de toute installation de gestion ou de traitement des eaux visée à l'article 32, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir des travaux de prolongement d'un réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc. Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir des travaux de prolongement d'égout sanitaire et d'aqueduc dans le littoral d'un cours d'eau sans nom, tributaire du ruisseau Clair.	Degré de gravité des conséquences : Mineur
	<b>Référence légale :</b> Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22 al. 1 (3) partie 1 et 22 al. 1 (4)	
	<b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) <b>Explication :</b> Les travaux de prolongation d'égout sanitaire et d'aqueduc ne sont pas susceptibles de nuire à l'être humain.	
	<b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Atteinte à faible impact (mineur) <b>Les conséquences sont :</b> Complètement réversibles <b>Explication :</b> La présence de matériel (terre et de sable) dans le littoral du cours d'eau affecte principalement la végétation (gazon) de ce dernier. Les travaux étant réalisés à sec, il y a peu d'impact sur l'eau. Complètement réversibles, en retirant les sédiments et en restaurant la végétation (gazon) de la rive et du littoral.	
	<b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Peu sensible (mineur) <b>Explication :</b> Le littoral du cours d'eau et sa rive sont déjà artificialisés (rue Siméon et fossé engazonné). Les travaux ont affecté une très faible superficie du littoral (26 m <sup>2</sup> ).	

3	<b>Manquement :</b>	Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit des travaux de prolongement d'égout sanitaire et d'aqueduc dans la rive d'un cours d'eau sans nom, tributaire du ruisseau Clair.	Degré de gravité des conséquences : Mineur  Gravité objective du manquement de catégorie : B
	<b>Référence légale :</b>	Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2	
	<b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b>	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	
	<b>Explication :</b>	Les travaux de prolongation d'égout sanitaire et d'aqueduc ne sont pas susceptibles de nuire à l'être humain.	
	<b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b>	Atteinte à faible impact (mineur)	
	<b>Les conséquences sont :</b>	Complètement réversibles	
	<b>Explication :</b>	La présence matériel (terre et sable) dans la rive du cours d'eau affecte principalement la végétation (gazon) de ce dernier. Les travaux étant réalisés à sec, il y a peu d'impact sur l'eau. Cependant, les mesures de mitigation sont déficientes, ce qui augmente le risque d'entraînement de sédiments lors d'une averse. Complètement réversibles, en retirant les sédiments et en restaurant la végétation (gazon) de la rive.	
	<b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b>	Peu sensible (mineur)	
	<b>Explication :</b>	Littoral du cours d'eau et sa rive déjà artificialisés (rue Siméon et fossé engazonné). Les travaux ont affecté une très faible superficie de la rive (122 m <sup>2</sup> ).	

16.1 Facteurs aggravants

SO

16.2 Facteurs atténuants

SO

17 Recommandations

Le traitement recommandé à apporter au dossier est le suivant : Mineur

Ainsi, je recommande :

- Envoyer un avis de non-conformité à la Ville de Mont-Tremblant et à Excapro inc. pour le manquement aux articles 20 al. 2, partie 2, 22 al. 1 (3) partie 1, 22 al. 1 (4) et 22 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- Envoyer un avis de non-conformité à la firme FNX-Innov inc. pour le manquement à l'article aux articles 22 al. 1 (3) partie 1, 22 al. 1 (4) et 22 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- Planifier un suivi de manquement (sans inspection), afin de s'assurer un retour à la conformité.
- Aviser la Direction générale de l'analyse et de l'expertise, afin que cette dernière évalue la possibilité de déposer une plainte à l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Rédigé par : Sophie Janelle-Morin

Fonction : Inspectrice

Signature :

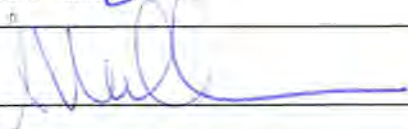


Date de signature : 2019-08-20

Cosigné par : Sandra Veilleux

Fonction : Inspectrice

Signature :



Date de signature : 2019-08-20

18 Vérification du rapport d'intervention

SO

Approuvé par : Nathalie Tardif

Fonction : Chef d'équipe par intérim

Signature :



Date : 2019-08-21

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre les avis de non-conformité
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité
- Aviser la Direction générale de l'analyse et de l'expertise



## Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : DSC00352.jpg

## Description :

Pelle mécanique de l'entreprise Excapro inc. (#plaque non visible) travaillant dans une tranchée aménagée dans la rue Siméon.



Photo no : 2

Fichier : DCS00355.jpg

## Description :

Pépine identifiée à la compagnie Excapro inc. (#plaque FMZ7292) et camion-benne identifiée à la compagnie R.B. Gauthier (#plaque L663758).



Photo no : 3

Fichier : DSC00371.jpg

## Description :

Ligne pointillée jaune : Délimitation de la ligne naturelle des hautes eaux, identifiée à l'aide des marques visibles sur les pierres.

Une barrière à sédiments est installée perpendiculairement au cours d'eau. Elle n'est pas suffisamment large et sa base n'est pas enfouie.

Tuyau bleu : point de rejet de la pompe installée dans le cours d'eau, en amont des travaux.





**Photo no : 4**

**Fichier : DSC00358.jpg**

**Description :**

La rive affectée par les travaux est composée d'un talus engazonné, sur une largeur de 4,00 mètres, puis de la rue Siméon, qui empiète sur 6,00 mètres de la rive.



**Photo no : 5**

**Fichier : DSC00367.jpg**

**Description :**

Amas de terre mélangée à du sable dans le littoral et la rive engazonnée du cours d'eau.





Photo no : 6

Fichier : DSC00361.jpg

Description :

photographie panoramique des travaux. Le talus de la rive et une partie du littoral sont entièrement ensablés à partir de l'amas, jusqu'au ponceau. L'eau visible au pied du sable est brune et stagnante. Une tranchée a été aménagée hier à cet endroit pour y installer les tuyaux d'égouts et aqueduc. Une membrane a été déposée sur le talus, mais les eaux de ruissellement peuvent circuler sous la membrane.



**Photo no : 7**

**Fichier : DSC00356.jpg**

**Description :**

Une pompe et des poches de sable sont installées en amont du ponceau, dans le cours d'eau. La pompe ne fonctionne pas, puisque le cours d'eau est asséché.



**Photo no : 8**

**Fichier : DSC00368.jpg**

**Description :**

Sortie du ponceau, bouchée avec du sable.



**Photo no : 9**

**Fichier : DSC00373.jpg**

**Description :**

Pompe installée au fond de la tranchée.



**Photo no : 10**

**Fichier : DSC00376.jpg**

**Description :**

Sortie de la pompe installée dans la tranchée. Écoulement d'une eau claire dans la rive du cours d'eau. Aucune présence de sédiments.







DSC00352.JPG



DSC00353.JPG



DSC00354.JPG



DSC00355.JPG



DSC00356.JPG



DSC00357.JPG



DSC00358.JPG



DSC00359.JPG



DSC00360.JPG



DSC00361.JPG



DSC00362.JPG



DSC00363.JPG



DSC00364.JPG



DSC00365.JPG



DSC00366.JPG



DSC00367.JPG



DSC00368.JPG



DSC00369.JPG



DSC00370.JPG



DSC00371.JPG



DSC00372.JPG



DSC00373.JPG



DSC00374.JPG



DSC00375.JPG



DSC00376.JPG



DSC00377.JPG



DSC00378.JPG



# Croquis 1 : Vue d'ensemble du réseau hydrographique,

Inspection du 11 juillet 2019



Échelle : 1 / 3 858



Source(s) des données :

Orthophotographie prise  
entre 2010 et 2013

Légende (suite):

→ Sens d'écoulement du cours d'eau

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, 2019

Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques  
**Québec**

- ▲ Waypoints\_11-JUL-19.gpx
- (Zone des travaux)
- ▷ Hydrographie BDTQ (ponctuelle)
- ▲ Hydrographie BDTQ (linéaire)
- Barrage
- Barrage de castor
- Barrage hydroélectrique
- Buse
- Canal
- Chute
- Cours d'eau
- ... Cours d'eau intermittent
- Écueil
- ... Rapide
- Ligne virtuelle de plan d'eau
- ▷ Hydrographie BDTQ (surface)
- ▷ Hydrographie CANVEC (ponctuel)
- ▷ Hydrographie CANVEC (linéaire)
- ▲ Hydrographie CANVEC (surface)
- Plan d'eau
- Entité hydrographique anthropique
- ▣ Entité hydrographique anthropique (Barrage)
- Entité hydrographique anthropique (Brise-lames)
- Neige et glace permanentes



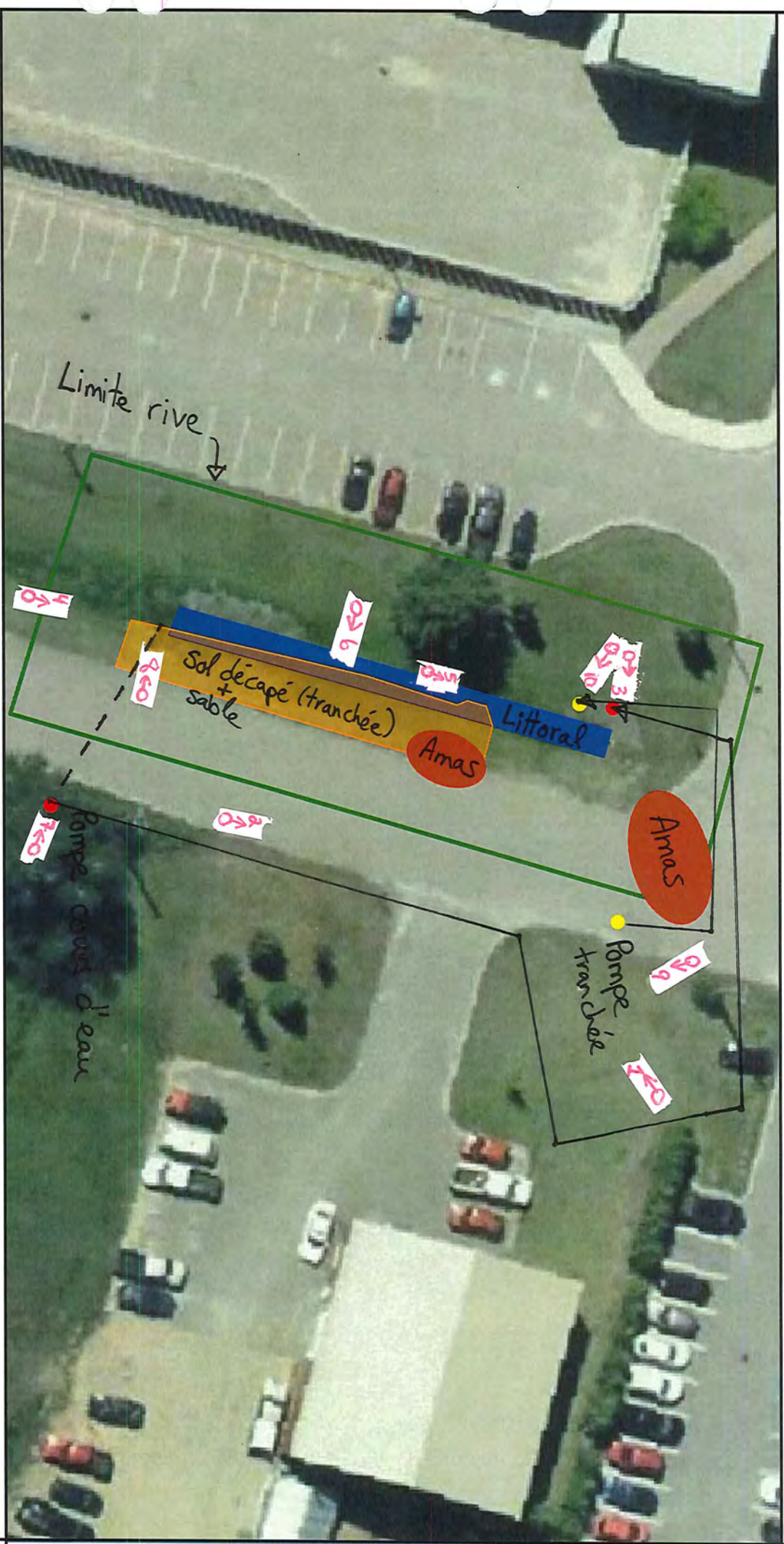
Préparé par:

Sophie Janelle-Morin  
Bureau de Ste-Thérèse (C)  
2019-07-18



**Croquis 2 : Angles de prise de vue des photographies,**

Inspection du 11 juillet 2019



Échelle : 1 / 439



Mosaïque provinciale  
 d'orthophotos actuelles  
 --- Ponceau

Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2019



Préparé par:  
 Sophie Janelle-Morin  
 Bureau de Ste-Thérèse (C)  
 2019-07-18



Vue d'ensemble du tracé du cours d'eau avant les travaux  
Image provenant de Google Streetview, datée du mois de mai 2016



Liste des points GPS (NAD 81)

lat	lon	ns1:time2	ns1:name
46,114747	-74,562937	2019-07-11T13:52:17Z	143
46,11486	-74,563082	2019-07-11T14:01:55Z	144
46,115163	-74,563077	2019-07-11T14:09:49Z	145
46,115077	-74,563084	2019-07-11T14:17:40Z	146
46,114964	-74,563077	2019-07-11T14:19:10Z	147
46,115042	-74,56308	2019-07-11T14:27:39Z	148
46,11517	-74,563071	2019-07-11T14:28:59Z	149

Légende

Réseau routier

- Route nationale
- Route régionale
- Route intermunicipale
- Route collectrice
- Chemin principal
- Chemin secondaire
- Rue
- Chemin privé
- Entrée privée
- Parc linéaire



Tout droits réservés (c)

Extrait du 18 juillet 2019

Sainte-Thérèse, le 21 août 2019

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

FNX-INNOV inc.  
1065 rue Principale  
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 1L7

N/Réf. : 7430-15-01-03611-03  
401837306

**Objet : Prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc dans la rive et le littoral d'un cours d'eau, sur la rue Siméon, à Mont-Tremblant**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 11 juillet 2019 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir réalisé un projet, soit l'établissement, la modification ou l'extension de toute installation de gestion ou de traitement des eaux visée à l'article 32, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir des travaux de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc sur le lot 3 280 974 du Cadastre du Québec, à Mont-Tremblant.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (3) partie 1
- Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir des travaux de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc dans un cours d'eau sans nom, tributaire du ruisseau Clair, sur le lot 3 280 974 du Cadastre du Québec, à Mont-Tremblant.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)

... 2



- Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit le prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc dans la rive d'un cours d'eau sur le lot 3 280 974 du Cadastre du Québec.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

Nous vous rappelons que l'article 115.38 de la Loi sur la qualité de l'environnement stipule ceci : quiconque accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne ou une municipalité à commettre une infraction à cette loi ou à ses règlements, ou conseille, encourage, incite ou amène une personne ou une municipalité à commettre une telle infraction, commet lui-même cette infraction.

### **Correctifs à prendre pour remédier à la situation**

Nous vous demandons de prendre **sans délai** les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire.

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Sophie Janelle-Morin au 450 433-2220, poste 280 ou à l'adresse courriel [sophie.janelle-morin@environnement.gouv.qc.ca](mailto:sophie.janelle-morin@environnement.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

NT/sjm



Nathalie Tardif

Chef d'équipe par intérim

Secteurs hydrique, eau potable et eaux usées municipales

Sainte-Thérèse, le 21 août 2019

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Excapro inc.  
466, montée Kavanagh  
Local 101  
Mont-Tremblant (Québec) J8E 2P2

N/Réf. : 7430-15-01-03611-03  
401837408

**Objet : Prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc dans la rive et le littoral d'un cours d'eau, sur la rue Siméon, à Mont-Tremblant**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 11 juillet 2019 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit des sédiments composés de sable mélangé à de la terre, sur le lot 3 280 974 du Cadastre du Québec, à Mont-Tremblant, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2 partie 2
- Avoir réalisé un projet, soit l'établissement, la modification ou l'extension de toute installation de gestion ou de traitement des eaux visée à l'article 32, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir des travaux de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc sur le lot 3 280 974 du Cadastre du Québec, à Mont-Tremblant.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (3) partie 1

... 2

- Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir des travaux de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc dans un cours d'eau sans nom, tributaire du ruisseau Clair, sur le lot 3 280 974 du Cadastre du Québec, à Mont-Tremblant.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)
- Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit le prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc dans la rive d'un cours d'eau sans nom, tributaire du ruisseau Clair, sur le lot 3 280 974 du Cadastre du Québec, à Mont-Tremblant.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

### **Correctifs à prendre pour remédier à la situation**

Nous vous demandons de prendre **sans délai** les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 10 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2 partie 2  
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (3), partie 1  
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)  
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

### Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Sophie Janelle-Morin au 450 433-2220, poste 280 ou à l'adresse courriel [sophie.janelle-morin@environnement.gouv.qc.ca](mailto:sophie.janelle-morin@environnement.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

NT/sjm

Handwritten signature in black ink, appearing to read "N. Tardif pour:".

Nathalie Tardif  
Chef d'équipe par intérim  
Secteurs hydrique, eau potable et eaux  
usées municipales



Sainte-Thérèse, le 21 août 2019

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Mont-Tremblant  
A/S Robert Davis, directeur des Travaux publics  
1145, rue de Saint-Jovite  
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1

N/Réf. : 7430-15-01-03611-03  
401835085

**Objet : Prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc dans la rive et le littoral d'un cours d'eau, sur la rue Siméon, à Mont-Tremblant**

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 11 juillet 2019 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit des sédiments composés de sable mélangée à de la terre, sur le lot 3 280 974 du Cadastre du Québec, à Mont-Tremblant, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2 partie 2

- Avoir réalisé un projet, soit l'établissement, la modification ou l'extension de toute installation de gestion ou de traitement des eaux visée à l'article 32, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir des travaux de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc sur le lot 3 280 974 du Cadastre du Québec, à Mont-Tremblant.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (3) partie 1

... 2

- Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir des travaux de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc dans un cours d'eau sans nom, tributaire du ruisseau Clair, sur le lot 3 280 974 du Cadastre du Québec, à Mont-Tremblant.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)
- Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit le prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc dans la rive d'un cours d'eau sans nom, tributaire du ruisseau Clair, sur le lot 3 280 974 du Cadastre du Québec, à Mont-Tremblant.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

### **Correctifs à prendre pour remédier à la situation**

Nous vous demandons de prendre **sans délai** les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 10 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2 partie 2  
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (3)  
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)  
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Sophie Janelle-Morin au 450 433-2220, poste 280, ou à l'adresse courriel [sophie.janelle-morin@environnement.gouv.qc.ca](mailto:sophie.janelle-morin@environnement.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

NT/sjm



*N. Tardif pour :*

Nathalie Tardif  
Chef d'équipe par intérim  
Secteurs hydrique, eau potable et eaux  
usées municipales

## NOTE AU DOSSIER

N/Réf. : 7430-15-01-03611-03

DATE : 17 juillet 2019

### IDENTIFICATION ET LOCALISATION

Travaux en cours d'eau, rue Siméon, Mont-Tremblant

### ÉVÉNEMENT :

Conversation téléphonique


### NOM DES PERSONNES, FONCTION, TÉLÉPHONE :

Simon Comtois, tech. Travaux Publics, Ville de Mont-Tremblant, 819-425-8614

### RÉSUMÉ ET REMARQUES :

Je demande au technicien en Travaux Publics de me détailler les démarches qui ont été entamées pour corriger le manquement. Il m'explique que la terre a été immédiatement retirée du cours d'eau. Par la suite, du géotextile a été étendu sur le sol et des ballots de paille ont été installés pour éviter l'émission de sédiments. Le sable qui bouchait le ponceau a été retiré et l'entrepreneur a été avisé de ne plus réaliser aucune intervention dans le cours d'eau, à l'exception du remplacement du ponceau. Il lui a également demandé de faire un suivi serré des mesures de mitigation mises en place, et ce, jusqu'à la remise en état du cours d'eau.

Il m'informe qu'il n'a pas été nécessaire de pomper le cours d'eau, puisqu'ils ont remplacé le ponceau lors d'une journée sans averse, soit le 16 juillet 2019. Le chantier devrait se terminer dans 3 à 5 semaines. Le talus du fossé sera réensemencé le plus rapidement possible et les barrières à sédiments seront entretenues jusqu'à la reprise végétale complète. Je lui recommande d'installer des matelas de noix de coco, afin d'assurer une meilleure remise en état. Je demande un rapport photographique des mesures correctives. La conversation se termine avec les salutations d'usage.

  
\_\_\_\_\_  
Sophie Janelle-Morin, inspectrice  
Secteurs hydrique et municipal

## NOTE AU DOSSIER

N/Réf. : 7430-15-01-03611-03

DATE : 18 juillet 2019

### IDENTIFICATION ET LOCALISATION

Travaux en cours d'eau, rue Siméon, Mont-Tremblant

### ÉVÉNEMENT :

Conversation téléphonique

### NOM DES PERSONNES, FONCTION, TÉLÉPHONE :

Éric Perreault, ingénieur, FNX-Innov, 819-326-8274

### RÉSUMÉ ET REMARQUES :

Je fais un résumé de mes constats à M. Perreault et je lui demande de m'expliquer quelles démarches ont été entreprises lors de la préparation de la déclaration de conformité, concernant le point 3.1. Je lui rappelle qu'il a indiqué que les travaux sont réalisés à l'extérieur d'un cours d'eau et de sa rive. Il me répond que lorsqu'ils sont allés sur le terrain en mars et avril 2019, ils étaient convaincus que c'était un simple fossé.

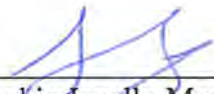
Je lui demande s'ils effectuent des vérifications au bureau lorsqu'ils préparent la visite des lieux. Il me répond qu'ils consultent la cartographie de la MRC, afin de vérifier la présence potentielle d'un cours d'eau. Je l'invite à ouvrir la carte pendant que nous discutons. Nous constatons ensemble que le cours d'eau est cartographié sur le site internet de la MRC. Il me dit : « oui je l'avais vu, mais je m'étais dit que c'était juste le déversoir d'un lac artificiel ». Je l'informe que l'écoulement d'un lac est considéré comme un cours d'eau, surtout qu'on remarque que le plan d'eau concerné est alimenté lui-même par un cours d'eau provenant de la montagne.

Je lui demande si des biologistes travaillent à son bureau. Il me répond à l'affirmative, mais me réitère qu'il était convaincu que c'était un fossé. Il me mentionne également que la Ville ne l'a pas avisée de la présence de ce cours d'eau. C'est même cette dernière qui a insisté pour que les conduites d'égouts et d'aqueduc soient aménagées dans le fossé engazonné (rive et littoral du cours d'eau), pour qu'elles soient plus accessibles que sous la rue.

Il me demande ce qu'il doit faire maintenant. Je lui réponds qu'aucune démarche de sa part n'est nécessaire pour le moment, puisque la Ville a déjà entamé des



mesures correctives, c'est-à-dire le déplacement des conduites et la mise en place de mesures de mitigation.

  
\_\_\_\_\_  
Sophie Janelle Morin, inspectrice  
Secteurs hydrique et municipal

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Réservoirs d'huiles usées installés dans des ateliers de mécanique

<b>ADMINISTRATION</b>	CCEQ - Direction régionale de :		
	<b>L'INTERVENTION</b>		
	Date de la vérification :	07/07/10	Heure d'arrivée : 10h10
			Heure de départ : 11h05
	Réalisée par :	Louis Bouchard	
	Accompagné de :		
	<b>SAGO</b>		
Demande :	200234252	Intervenant : 11141181	N° Intervention : 300581154
N° document produit :	400729027	N° Lieu d'intervention : X2119191	
Type d'intervention :	<input checked="" type="checkbox"/> première inspection programmée (état de situation et inventaire) <input type="checkbox"/> inspection programmée <input type="checkbox"/> inspection pour suivi d'avis d'infraction <input type="checkbox"/> inspection de suivi d'une plainte		

<b>IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>	Nom (raison sociale) :	Hydro-Québec		
	Autre nom :	Hydro-Québec Mont-Tremblant (St-Jovite)		
	Adresse civique :	365, rue Siméon		
	Municipalité :	Mont-Tremblant (St-Jovite)	Code postal :	J8E 2R2
	Téléphone :	(450) 436-1227 #3171 (St-Jérôme)	Télécopieur :	
	Répondant :	M. Carlo Giuliani	Cellulaire :	(450) 712-2871
	N° de gestion documentaire :	7610-15-01-02675-03	Matricule CIDREQ :	8811141181
	GPS (19T) :	NAD 83	Longitude (x) :	-74°33'51,18000''
		Latitude (y) :	46°6'55,03000''	

<b>BUT DE LA VÉRIFICATION</b>	Programme de contrôle des réservoirs d'huiles usées 2010.
	Validation et bonification des renseignements détenus par le MDDEP.

<b>PERSONNES RENCONTRÉES</b>	Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
	M. Carlo Giuliani	Conseiller environnemental pour Hydro-Québec (Laurentides)	(450) 436-1227 #3171	(450) 712-2871
	M. Pierre Charette	Ouvrier responsable des installations du bâtiment de Mont-Tremblant	(450) 971-3577	

<b>TYPE D'ENTREPRISE</b>	<input type="checkbox"/> <b>Atelier mécanique commercial</b> (entretien de véhicules contre rémunération)	<input type="checkbox"/> station-service (vente de carburants avec service d'entretien mécanique des véhicules) <input type="checkbox"/> garage d'entretien mécanique (atelier mécanique sans vente de carburants)
	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Atelier mécanique non commercial</b> (entretien de ses propres véhicules)	<input type="checkbox"/> société de transport urbain ou interurbain <input type="checkbox"/> entreprise de camionnage <input checked="" type="checkbox"/> entreprise de services publics (électricité, téléphonie, câblodistribution) <input type="checkbox"/> autres, préciser : _____

<b>Nombre de réservoirs</b>	Type de réservoir	Nombre total de réservoirs de chaque type	Nombre de réservoirs reliés à un séparateur eau/huile
	Réservoir souterrain	1	1
	Réservoir hors-sol	1	0

**A - CARACTÉRISTIQUES DES RÉSERVOIRS D'HUILES USÉES****A.1 - Réservoirs hors-sol**

POINTS À VÉRIFIER	RÉSERVOIR # 1	RÉSERVOIR #2
Capacité (litres)	22 730 litres	
Année d'installation (AAAA-MM-JJ)		
Matériaux de fabrication	<input checked="" type="checkbox"/> Acier <input type="checkbox"/> Plastique <input type="checkbox"/> Acier recouvert de plastique	<input type="checkbox"/> Acier <input type="checkbox"/> Plastique <input type="checkbox"/> Acier recouvert de plastique
Le réservoir porte une plaque mentionnant son fabricant et la norme de conception à laquelle il répond	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui, nommer cette norme :	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, nommer cette norme :
Le réservoir est muni d'évents	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Le réservoir est relié à un séparateur eau/huile	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Une étiquette indiquant le nom de la matière entreposée est posée à un endroit visible sur le réservoir (art. 46)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Un mécanisme de sécurité empêche l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage et de vidage (article 53)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Le réservoir hors-sol et sa tuyauterie en surface sont protégés contre la corrosion (ex : peinture, enduit époxy) (article 54)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A (réservoir non en acier)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A (réservoir non en acier)
Le réservoir est protégé par des butoirs aux endroits susceptibles d'être heurtés par des véhicules (article 55)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Type de réservoir	<input type="checkbox"/> Simple paroi <input checked="" type="checkbox"/> Double paroi	<input type="checkbox"/> Simple paroi <input type="checkbox"/> Double paroi
<input type="checkbox"/> Simple paroi, compléter la section ci-contre (article 56).	<input type="checkbox"/> Réservoir muni d'un bassin intégré d'une capacité de (L) : <input type="checkbox"/> Réservoir placé dans un bassin externe de rétention d'une capacité de (L) : <input type="checkbox"/> N/A (réservoir de capacité ≤ à 2000 L) <input type="checkbox"/> Le réservoir n'a aucun bassin <i>(Informez l'exploitant qu'il devra prévoir soit d'installer un bassin, soit de remplacer le réservoir par un double paroi dans un délai de 3 ans)</i>	<input type="checkbox"/> Réservoir muni d'un bassin intégré d'une capacité de (L) : <input type="checkbox"/> Réservoir placé dans un bassin externe de rétention d'une capacité de (L) : <input type="checkbox"/> N/A (réservoir de capacité ≤ à 2000 L) <input type="checkbox"/> Le réservoir n'a aucun bassin
<input checked="" type="checkbox"/> Double paroi, compléter la section ci-contre. Le réservoir à double paroi est muni d'un système de détection de fuite entre les parois (article 56).	<input type="checkbox"/> N/A (réservoir de capacité ≤ à 2000 L) <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui (compléter ci-après) Date de la dernière vérification de son état de fonctionnement :  Résultat de la vérification : <input type="checkbox"/> Bon état <input type="checkbox"/> Dysfonctionnel, quelles actions ont été posées?	<input type="checkbox"/> N/A (réservoir de capacité ≤ à 2000 L) <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (compléter ci-après) Date de la dernière vérification de son état de fonctionnement :  Résultat de la vérification : <input type="checkbox"/> Bon état <input type="checkbox"/> Dysfonctionnel, quelles actions ont été posées?



**A - CARACTÉRISTIQUES DES RÉSERVOIRS D'HUILES USÉES****A.2 - Réservoirs souterrains**

POINTS À VÉRIFIER	RÉSERVOIR # 1	RÉSERVOIR #2
Capacité (litres)	2500 litres	
Année d'installation (AAAA-MM-JJ)	1992	
Matériaux de fabrication du réservoir	<input type="checkbox"/> Acier <input checked="" type="checkbox"/> Plastique <input type="checkbox"/> Acier recouvert de plastique <input type="checkbox"/> Ne sait pas	<input type="checkbox"/> Acier <input type="checkbox"/> Plastique <input type="checkbox"/> Acier recouvert de plastique <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Type de réservoir (article 58)	<input type="checkbox"/> Simple paroi <input checked="" type="checkbox"/> Double paroi	<input type="checkbox"/> Simple paroi <input type="checkbox"/> Double paroi
Type de tuyauterie souterraine (article 58)	<input type="checkbox"/> Simple paroi <input type="checkbox"/> Double paroi	<input type="checkbox"/> Simple paroi <input type="checkbox"/> Double paroi
Matériaux de fabrication de la tuyauterie	<input type="checkbox"/> Acier <input type="checkbox"/> Plastique <input type="checkbox"/> Acier recouvert de plastique <input checked="" type="checkbox"/> Ne sait pas	<input type="checkbox"/> Acier <input type="checkbox"/> Plastique <input type="checkbox"/> Acier recouvert de plastique <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Le réservoir est relié à un séparateur eau/huile	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Seul le séparateur est encore utilisé.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Une affiche indiquant le nom de la matière entreposée est placée à proximité de l'emplacement du réservoir (article 46)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Le réservoir est-il installé sous un bâtiment ? <sup>1</sup> (article. 50)	<input type="checkbox"/> Oui (non-conforme) <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui (non-conforme) <input type="checkbox"/> Non
Le réservoir est muni d'évents	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Un mécanisme de sécurité empêche l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage et de vidage (article 53)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Le réservoir est muni d'un système automatique de prise d'inventaire en continu (article 58)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> N/A (atelier mécanique)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A (atelier mécanique)
Le réservoir est pourvu d'un système de prévention de déversement (article 58) (ex. : dispositif d'arrêt automatique, alarme de haut niveau, ball float valve)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A (atelier mécanique)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A (atelier mécanique)
Le réservoir est muni d'un système de détection de fuite entre les parois (article 58)	<input type="checkbox"/> N/A (simple paroi) <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (compléter ci-après) Date de la dernière vérification de son état de fonctionnement : Résultat : <input type="checkbox"/> Bon état <input type="checkbox"/> Disfonctionnel, quelles actions ont été posées?	<input type="checkbox"/> N/A (simple paroi) <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (compléter ci-après) Date de la dernière vérification de son état de fonctionnement : Résultat : <input type="checkbox"/> Bon état <input type="checkbox"/> Disfonctionnel, quelles actions ont été posées?
La tuyauterie souterraine est munie d'un système de détection de fuite entre les parois (article 58)	<input type="checkbox"/> N/A (simple paroi) <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> N/A (simple paroi) <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui

<sup>1</sup> L'article 50, qui interdit d'installer un réservoir sous un bâtiment, ne peut s'appliquer aux réservoirs d'huiles usées installés avant l'entrée en vigueur du transfert de responsabilité vers le MDDEP (1<sup>er</sup> avril 2007). On veut toutefois connaître la situation actuelle, car celle-ci peut influencer sur la possibilité de retirer le réservoir du sol à la fin de sa vie utile.

**A - CARACTÉRISTIQUES DES RÉSERVOIRS D'HUILES USÉES****A.2 - Réservoirs souterrains**

POINTS À VÉRIFIER	RÉSERVOIR # 1	RÉSERVOIR #2
<p>Le réservoir a déjà présenté un indice de fuite (article 59)</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (compléter ci-après) Date de l'essai d'étanchéité réalisé à la suite de ce constat : Résultat de l'essai : <input type="checkbox"/> Étanche <input type="checkbox"/> Non étanche, quelles actions ont été posées?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (compléter ci-après) Date de l'essai d'étanchéité réalisé à la suite de ce constat : Résultat de l'essai : <input type="checkbox"/> Étanche <input type="checkbox"/> Non étanche, quelles actions ont été posées?
<p>Le réservoir et la tuyauterie ont une protection cathodique contre la corrosion (article 61)</p> <p>Compléter ci-contre la section (rang) appropriée selon la réponse fournie (N/A, Non ou Oui).</p>	<input checked="" type="checkbox"/> N/A (pas en acier) <input type="checkbox"/> Non (compléter ci-après) Date de retrait prévue : Le taux d'agressivité du sol a été déterminé <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (compléter ci-après) Date : Résultat : <input type="checkbox"/> Oui, les deux <input type="checkbox"/> Oui, seulement le réservoir Type de protection : <input type="checkbox"/> Anodes sacrificielles <input type="checkbox"/> Courant induit Année d'installation du système à courant induit : Vérification périodique de l'état de fonctionnement du système de protection contre la corrosion (art. 62) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Date du dernier rapport de l'état de fonctionnement :</li> <li>• Délai entre cette date et la date de visite du MDDEP est &lt; 2 ans  <input type="checkbox"/> Oui    <input type="checkbox"/> Non</li> <li>• Résultat de ce rapport :  <input type="checkbox"/> Bon état  <input type="checkbox"/> Disfonctionnel, quelles actions ont été posées?</li> </ul>	<input type="checkbox"/> N/A (pas en acier) <input type="checkbox"/> Non (compléter ci-après) Date de retrait prévue : Le taux d'agressivité du sol a été déterminé <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (compléter ci-après) Date : Résultat : <input type="checkbox"/> Oui, les deux <input type="checkbox"/> Oui, seulement le réservoir Type de protection : <input type="checkbox"/> Anodes sacrificielles <input type="checkbox"/> Courant induit Année d'installation du système à courant induit : Vérification périodique de l'état de fonctionnement du système de protection contre la corrosion (art. 62) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Date du dernier rapport de l'état de fonctionnement :</li> <li>• Délai entre cette date et la date de visite du MDDEP est &lt; 2 ans  <input type="checkbox"/> Oui    <input type="checkbox"/> Non</li> <li>• Résultat de ce rapport :  <input type="checkbox"/> Bon état  <input type="checkbox"/> Disfonctionnel, quelles actions ont été posées?</li> </ul>
<p>L'exploitant a-t-il déjà fait le constat d'une fuite provenant d'une tuyauterie souterraine non protégée contre la corrosion ? (article 65)</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (compléter ci-après) La tuyauterie a été remplacée : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<p>Pour tout réservoir souterrain d'huiles usées installé le ou après le 1<sup>er</sup> avril 2007 ainsi que pour un réservoir souterrain relié à un séparateur eau/huile installé le ou après le 13 novembre 2003, compléter la présente section.</p> <p>L'attestation de conformité d'installation du réservoir souterrain est incluse dans le dossier ministériel (article 70)</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (compléter ci-après) L'attestation est disponible auprès de l'exploitant <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (obtenir une copie)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (compléter ci-après) L'attestation est disponible auprès de l'exploitant <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (obtenir une copie)

**B - ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES RÉSERVOIRS D'HUILES USÉES**

(Voir explications à l'annexe 1)

Item de vérification	Cochez les items vérifiés périodiquement par l'exploitant et indiquez le constat établi lors de votre inspection	Fréquence de vérification par l'exploitant (nombre de fois/unité de temps)
<b>Réservoir hors sol</b>		
<b>État du réservoir</b> (vérifier s'il y a des signes de corrosion)	<input type="checkbox"/> En très bon état. Traitement récent à l'époxy.	
<b>Bassin de rétention</b> (vérifier s'il y a présence d'huile et/ou d'eau)	<input type="checkbox"/> N/A Double paroi	N/A Double paroi
<b>État des valves, des robinets et de la tuyauterie</b> (vérifier s'il y a corrosion, égouttement ou fuite)	<input type="checkbox"/> Aucune corrosion.	Vérification visuelle pour fuite effectuée régulièrement.
<b>Double paroi : état de fonctionnement du système de détection de fuite entre les parois<sup>1</sup></b>	<input type="checkbox"/>	Fonctionnel lors de ma visite.
<b>Réservoir souterrain</b>		
<b>Double paroi : état de fonctionnement du système de détection de fuite entre les parois<sup>1</sup></b>	<input type="checkbox"/>	N/A
<b>En acier : état de fonctionnement du système de protection contre la corrosion<sup>2</sup></b> (RMD, article 62 : obligatoire 1 fois/2 ans)	<input type="checkbox"/>	N/A
<b>Systèmes de protection</b>		
<b>État du mécanisme empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de vidange et de remplissage</b>	<input type="checkbox"/> En place et en bon état.	
<b>État des butoirs devant les réservoirs hors sol</b>	<input type="checkbox"/> Bon état	
<b>État de fonctionnement des alarmes de haut niveau si le réservoir en est muni</b>	<input type="checkbox"/> Fonctionnelle	
<b>Jaugeage et équipements de jaugeage</b>		
<b>État de fonctionnement de l'indicateur de niveau</b>	<input type="checkbox"/> Fonctionnel (Hors-sol)	
<b>État de la baguette de jaugeage</b>	<input type="checkbox"/> Bon état	N'est pas utilisée fréquemment.
<b>Jaugeage du réservoir<sup>3</sup></b>	<input type="checkbox"/>	
<b>Autres items (précisez)</b>		
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	

<sup>1</sup> Le personnel du MDDEP ne procède pas lui-même à la vérification du système de détection de fuites. Sous le régime du MRNF, l'exploitant devait vérifier le bon fonctionnement de ce système aux 2 ans. Aucune fréquence particulière de vérification de ce système n'est inscrite dans le RMD. Toutefois, l'exploitant doit s'assurer en vertu de l'article 37 du RMD de leur bon état de fonctionnement, ce qui implique d'en faire une vérification régulière. Notez dans le tableau, la fréquence des vérifications effectuées par l'exploitant.

<sup>2</sup> Non réalisable par le personnel du MDDEP, la vérification demande un appareillage spécialisé. L'article 62 du RMD oblige l'exploitant à faire réaliser la vérification une fois aux 2 ans et à conserver sur place le dernier rapport de vérification. Le personnel du MDDEP doit donc prendre connaissance du dernier rapport de vérification afin de s'assurer que le système de protection est fonctionnel. Notez dans les tableaux de la section A la disponibilité du rapport et l'état de fonctionnement tel qu'établi dans ce rapport. Notez dans ce tableau-ci, la fréquence des vérifications effectuées par l'exploitant.

<sup>3</sup> Le personnel du MDDEP n'a pas à jaugeer le réservoir lors de la visite. Un jaugeage mensuel était demandé à l'exploitant sous le régime du MRNF. Le réservoir devait être vidangé avant que le résultat du jaugeage révèle un danger de déversement. Notez dans ce tableau, la fréquence des jaugeages réalisés par l'exploitant.



**C - GESTION DES HUILES USÉES**

(Voir explications à l'annexe 1)

Les huiles usées sont expédiées régulièrement et un bon d'expédition, un contrat ou une facturation est disponible sur place (article 11)

 Non Oui

Date du dernier contrat/facturation : 22 juillet 2009

Compléter ci-après les informations sur les destinataires et les transporteurs

Un plus récent me sera transmis par télécopieur prochainement.

Les huiles usées sont brûlées sur place :

 Non Oui, compléter ci-après.

Quelle est la puissance de l'équipement de combustion (art. 26) : \_\_\_\_\_ MW

L'exploitant détient-il un certificat d'autorisation

 Non Oui, date de délivrance : \_\_\_\_\_**Destinataires (article 11)**

R. P. M. Environnement

50, Rue Marius-Warnet, Blainville, J7C 5P9, 450-435-0777

**Transporteurs**

Chalifoux Sani-Laurentides inc.

C.P. 215, Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 3A3, 1-800-663-7264

**D - HISTORIQUE DE CONTAMINATION**

(Voir explications à l'annexe 1)

Y a-t-il eu des déversements d'huiles usées ou d'autres produits pétroliers sur le site le ou après le 1<sup>er</sup> avril 2007 ? Non  Oui, indiquer :

• leur nombre : \_\_\_\_\_

• les quantités de produits impliqués par événement (litres) : \_\_\_\_\_

• les dates si connues (AAA-MM-JJ) : \_\_\_\_\_

Ces événements ont-ils été rapportés au MDDEP?  Oui  Non

À la suite de ces événements, a-t-on réalisé une étude de caractérisation du site?

 Non  Oui, indiquer :• Cette étude a été remise au MDDEP :  Oui  Non (obtenir l'étude)

• Date (AAAA-MM-JJ) : \_\_\_\_\_

• Titre (nom) de l'étude : \_\_\_\_\_

À la suite de ces événements, a-t-on procédé à une décontamination?

 Non  Oui, décrire les travaux effectués :

## COMMENTAIRES

Le réservoir souterrain d'huile usée a récemment été condamné, car il n'était plus utilisé pour l'entreposage de l'huile usée. Il servait seulement au séparateur eau/huile et donc, contenait également de l'eau huileuse. La valve reliant le séparateur présent à l'intérieur du garage et le réservoir souterrain fut fermée et barrée proprement. Des photos de la valve barrée peuvent être consultées sur place, mais ils me seront également transmises prochainement par courriel. En ce qui concerne le réservoir souterrain et la tuyauterie lui étant reliée, ils ont été complètement vidés de leur contenu et condamnés. Ils seront retirés du sol l'an prochain. Les démarches sont en cours et au dire de la personne responsable du projet, un budget a déjà été prévu à cet effet. Aussitôt que les travaux auront été effectués, les documents produits dans le cadre des différentes étapes du processus nous seront transmis, afin de nous démontrer la conformité des travaux effectués.

Le séparateur eau/huile est toujours utilisé, il est entretenu rigoureusement et vidé au 3 mois. Il sera conservé lors du retrait du réservoir souterrain.

Les huiles usées sont maintenant entreposées dans un réservoir hors sol qui lui, n'est pas relié au séparateur. Le garage où est situé le système de transfert est géré par d'autres employés, ce qui fait que les personnes que j'ai rencontrées n'ont pas pu me donner toutes les informations relatives aux caractéristiques de ce réservoir hors-sol.

## SIGNATURES

Vérificateur : Louis Bouchard

Lettres moulées



Signature

Date : 2010/07/09

Année / mois / jour

Superviseur :

MICHEL LEONARD

Lettres moulées



Signature

Date : 2010/08/02

Année / mois / jour

Commentaires du superviseur :

ENTREPOSAGE MODÈLE

**Annexe 1 : Explications pour compléter les 3 dernières sections du formulaire d'inspection****B - Entretien périodique des réservoirs d'huiles usées**

Le Règlement sur les matières dangereuses (RMD) prévoit à l'article 37 que les biens affectés à l'entreposage de matières dangereuses résiduelles doivent être maintenus en bon état ainsi que les ouvrages et équipements de protection de ces biens. En complément, l'article 39 prévoit que l'exploitant doit vérifier au moins une fois tous les 3 mois le bon état et le bon fonctionnement des équipements d'entreposage. Il est donc pertinent de vérifier auprès des exploitants quel est le programme de vérification mis en place en vue de s'assurer de l'étanchéité des réservoirs et du bon état de fonctionnement des équipements et systèmes de protection installés sur ces réservoirs. Un programme d'entretien et de vérification était par ailleurs prévu pour les réservoirs souterrains d'huiles usées lorsque ceux-ci étaient régis par le MRNF. Il est donc souhaitable que ces programmes d'auto-contrôle se poursuivent.

Le tableau sur l'entretien périodique des réservoirs permet de prendre connaissance des programmes d'auto-contrôle en place. L'information recueillie pourra aider à la planification des activités de contrôle. Une liste de vérifications possibles est mentionnée dans ce tableau. Bien qu'une bonne partie de ces items peut être vérifiée par le personnel du MDDEP lors d'une visite, il reste important que l'exploitant procède lui-même à des vérifications périodiques plus fréquentes que les visites des inspecteurs du MDDEP. Cochez les items vérifiés par l'exploitant ou confiés par lui à une firme externe et indiquez la fréquence des vérifications effectuées. Ajoutez tout autre item de vérification effectuée qui n'est pas mentionné. S'il y a plus d'un réservoir d'huiles usées sur place, ne remplir qu'un seul tableau et indiquer, dans la colonne 2, le constat global (ex. : 2 réservoirs sur 5 présentent des signes de corrosion). Pour la fréquence, choisir l'unité de temps appropriée (jour, semaine, mois ou année).

Ces informations sont recueillies en questionnant les personnes rencontrées. Si l'entreprise tient un registre des vérifications effectuées, ce registre peut également servir à compléter le tableau.

**C - Gestion des huiles usées**

L'article 26 du Règlement sur les matières dangereuses (RMD) prévoit que les huiles usées ne peuvent être utilisées à des fins énergétiques (brûlées) que dans un équipement ayant une puissance d'au moins 3 MW. Généralement, de tels équipements ne se trouvent pas dans un atelier de mécanique. Ainsi, conformément à ce que prévoit l'article 11 du RMD, les huiles usées des ateliers de mécanique doivent être expédiées à des lieux de gestion autorisés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement : centres de transfert, centres de traitement, lieux d'utilisation énergétique, incinérateurs de matières dangereuses résiduelles.

Vérifier à quel(s) lieu(x) sont expédiés les huiles usées et si l'atelier dispose de contrats ou d'une facturation avec les destinataires des huiles usées. Noter également le nom du ou des transporteurs à qui les huiles usées sont remises. Si vous constatez que les huiles usées sont brûlées sur place (aucun contrat d'expédition d'huiles, incapacité à nommer un destinataire ou un transporteur, réservoir d'huiles usées connecté à un équipement de combustion), le noter et compléter les questions à cet effet sur le formulaire.

**D - Historique de contamination**

Sous le régime du MRNF, l'exploitant devait tenir un registre des événements (incidents, accidents, déversements) s'étant déroulés sur le lieu et réaliser, dans les cas de fuites et de déversements, une étude de caractérisation et en faire rapport au MRNF. Au moment du transfert de dossier, le MDDEP a reçu les rapports de caractérisation des lieux où il y a eu cessation d'activité avec retrait de réservoirs. Tous les autres rapports de caractérisation (les lieux encore en activité) ont été conservés par le MRNF. Depuis le transfert, il est possible que certains déversements n'aient pas été portés à la connaissance du MDDEP alors qu'une telle obligation est prescrite (article 9 du RMD). L'information recueillie dans la section «Historique de la contamination» vise donc à obtenir les renseignements pour les événements ultérieurs au 1<sup>er</sup> avril 2007 et, éventuellement, de déceler les cas pouvant nécessiter un suivi ultérieur. Cette section pourra être complétée en interrogeant les personnes rencontrées et en vérifiant le registre, le cas échéant.



Inspection réalisée par Louis Bouchard, le 7 juillet 2010.

362, rue Siméon, Mont-Tremblant (Hydro-Québec) 7610-15-01-02675-03



Une affiche indique que de l'huile usée est déversée dans ce compartiment.



Pompe actionnant le transfert de l'huile usée.



Compartiment où l'huile usée est versée pour le transfert dans le réservoir hors-sol.



Réceptacle utilisé pour les changements d'huile des véhicules.



Inspection réalisée par Louis Bouchard, le 7 juillet 2010.

362, rue Siméon, Mont-Tremblant (Hydro-Québec) 7610-15-01-02675-03



Tuyauterie reliant le compartiment où l'huile usée est déversée et le réservoir hors-sol situé à l'extérieur.



Réservoir hors-sol hors d'atteinte des véhicules.



Affiche présente sur la clôture entourant le réservoir hors-sol.



Un évent est installé sur le dessus du réservoir.



Inspection réalisée par Louis Bouchard, le 7 juillet 2010.

362, rue Siméon, Mont-Tremblant (Hydro-Québec) 7610-15-01-02675-03



Tuyau d'accès au réservoir souterrain. Le réservoir fut vidé par ce tuyau. Maintenant condamné jusqu'à son retrait.



Évents du réservoir souterrain.



Emplacement du réservoir souterrain dans la cour arrière du garage.



Trappe du séparateur eau/huile située dans le bâtiment.



Inspection réalisée par Louis Bouchard, le 7 juillet 2010.

362, rue Siméon, Mont-Tremblant (Hydro-Québec) 7610-15-01-02675-03



Indicateur de niveau.



Alarme anti-débordement.



Système de récupération des matières dangereuses.



Chaque récipient contenant un liquide dangereux est placé sur un aménagement de rétention.

Sainte-Thérèse, le 25 juin 2009

**AUTORISATION  
(LRQ, c.Q-2, article 32)**

---

Ville de Mont-Tremblant  
1145, rue de Saint-Jovite  
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1

N/Réf. : 7311-15-01-78102-14  
400567930

Objet : Bouclage de réseau d'aqueduc

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 20 octobre 2008, reçue le 23 mars 2009 et dûment complétée le 19 juin 2009, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Bouclage du réseau d'aqueduc sous la Route 117 à proximité de la rue Siméon à Mont-Tremblant, MRC Les Laurentides. Le projet est situé sur les lots 3 280 827, 3 280 558 et 3 280 602 du cadastre du Québec.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation, daté du 31 juillet 2008 et signé par Benoit Labrosse, ingénieur, ville de Mont-Tremblant, 11 pages et 4 annexes;
- Copie certifiée conforme de la résolution CM08 10 313, datée du 16 octobre 2008, prise par le conseil municipal de la ville de Mont-Tremblant, 1 page;
- Lettre, datée du 20 octobre 2008 et signée par Benoit Labrosse, ingénieur, ville de Mont-Tremblant, 2 pages;

**AUTORISATION  
(LRQ c.Q-2, article 32)**

- 2 -

N/Réf. : 7311-15-01-78102-14  
400567930

Le 25 juin 2009

- Lettre, datée du 26 mai 2009, signée par Benoit Labrosse, ingénieur, ville de Mont-Tremblant, 2 pages et 4 annexes;
- Courriel, daté du 19 juin 2009, transmis par Stéphane Cloutier, ingénieur, ville de Mont-Tremblant, 1 page et 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/JP

Pierre Robert  
Directeur régional de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides